



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE**  
**BOISSONS TEMPORAIRE**  
**A L'OCCASION DU MARCHÉ ARTISANAL**  
**VERON'ART**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L3332-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 fixant les horaires d'ouverture des débits de boissons ;

Vu la demande formulée le 18 février 2025 par l'association Véronèse représentée par M<sup>me</sup> Joëlle Pierron, Présidente, résidant 125 avenue du Léon à Dizy (Marne) ;

Considérant que la demande porte sur l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du marché artisanal Véron'Art le dimanche 2 mars 2025 de 10h à 18h, à la salle des fêtes, 284 rue du Vieux Château, Dizy (Marne) ;

Considérant qu'il s'agit de la première demande de buvette depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'association Véronèse, représentée par M<sup>me</sup> Joëlle Pierron, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour une durée de 8 heures, le dimanche 2 mars 2025 de 10h à 18h, à la salle des fêtes, 284 rue du Vieux Château, Dizy (Marne).

**Article 2 :** La vente des boissons du groupe n°1 et n°3 est autorisée.

**Article 3 :** M<sup>me</sup> Joëlle Pierron, responsable de la tenue de la buvette devra se conformer strictement aux prescriptions du Code de santé publique relatives notamment à la lutte contre l'alcoolisme.

**Article 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie Nationale et Véronèse.

Fait à DIZY, le 24 février 2025

Maire